



AZUREVAL

diagnostics immobiliers

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : VILLE DE MENTON 3080 22.04.14

Le 22/04/2014



<u>Bien</u> :	Des Réduits
<u>Adresse</u> :	HOTEL ADHEMAR DE LANTAGNAC 24 RUE SAINT MICHEL 06500 MENTON
<u>Numéro de lot</u> :	NC
<u>Référence Cadastre</u> :	NC

PROPRIETAIRE

VILLE DE MENTON

DEMANDEUR

VILLE DE MENTON

Date de visite : **22/04/2014**
Opérateur de repérage : **PAPILLARD Arnaud**



AZUREVAL

diagnostics immobiliers

NOTE DE SYNTHESE

RAPPORT N° VILLE DE MENTON 3080 22.04.14

Document seul ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : Réduits Nombre de pièces : 2 Etage: Entre-Sol	Lot n° : NC
Adresse : HOTEL ADHEMAR DE LANTAGNAC 24 RUE SAINT MICHEL 06500 MENTON	Section cadastrale : NC Bâti : OUI Mitoyenneté : OUI
Bâtiment : Sans objet Escalier : Sans objet Porte : A gauche en sortant de l'escalier	Date du permis de construire : NC - Antérieur au 1 juillet 1997 Date de construction : NC - Antérieur au 1er janvier 1949
Propriétaire : VILLE DE MENTON	

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Le présent examen fait état d'absence d'indices d'infestation de Termite le jour de la visite.

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale "Loi Carrez" :
31,45 m²

**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE - POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT
ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI**

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A	INFORMATIONS GENERALES		
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT		
Nature du bâtiment :	Des Réduits	Escalier :	Sans objet
Cat. du bâtiment :	Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)	Bâtiment :	Sans objet
Nombre de Locaux :	2	Porte :	A gauche en sortant de l'escalier
Etage :	Entre-Sol	Propriété de:	VILLE DE MENTON
Numéro de Lot :	NC		
Référence Cadastre :	NC		
Date du Permis de Construire :	NC - Antérieur au 1 juillet 1997		
Adresse :	HOTEL ADHEMAR DE LANTAGNAC 24 RUE SAINT MICHEL 06500 MENTON		
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE		
Nom :	VILLE DE MENTON	Documents fournis :	Aucun
Adresse :		Moyens mis à disposition :	Aucun
Qualité :	Propriétaire		
A.3	EXECUTION DE LA MISSION		
Rapport N° :	VILLE DE MENTON 3080 22.04.14 A	Date d'émission du rapport :	22/04/2014
Le repérage a été réalisé le :	22/04/2014	Accompagnateur :	Aucun
Par :	Arnaud PAPILLARD	Laboratoire d'Analyses :	ITGA
N° certificat de qualification :	CPDI 1065	Adresse laboratoire :	ARTEPARC BAT E ROUTE DE LA COTE D'AZUR CS30012 13590 MEYREUIL
Date d'obtention :	09/04/2009	Numéro d'accréditation :	1- 1029
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	ICERT 116B avenue Eugène Pottier 35000 Rennes 116B avenue Eugène Pottier 35000 RENNES	Organisme d'assurance professionnelle :	Hiscox
Date de commande :	16/04/2014	Adresse assurance :	12 quai des Queyries 33100 BORDEAUX/BASTIDE (LA)
		N° de contrat d'assurance :	RCP 0083649
		Date de validité :	30/09/2014



B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise



Date d'établissement du rapport :
Fait à **MENTON** le **22/04/2014**
Cabinet : **AZUREVAL**
Nom du responsable : **Isabelle SAMPIERI**
Nom du diagnostiqueur : **Arnaud PAPILLARD**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES..... 1
DESIGNATION DU BATIMENT 1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1
EXECUTION DE LA MISSION 1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 2
SOMMAIRE..... 2
CONCLUSION(S)..... 3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION..... 3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 3
PROGRAMME DE REPERAGE..... 4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) 4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21) 4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 5
RAPPORTS PRECEDENTS 5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION..... 5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE 6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR..... 6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE..... 6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS. 6
COMMENTAIRES..... 6
ELEMENTS D'INFORMATION 7



D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun



E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art.t R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 22/04/2014

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

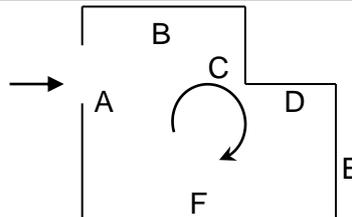
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Réduit B26	Entre-Sol	OUI	Néant
2	Réduit C27	Entre-Sol	OUI	Néant



DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Réduit B26	Entre-Sol	Sol		Carrelage
1	Réduit B26	Entre-Sol	Murs		plâtre peint
1	Réduit B26	Entre-Sol	Plafond		plâtre peint + bois
1	Réduit B26	Entre-Sol	Porte		Bois
1	Réduit B26	Entre-Sol	Huisserie de porte		Bois
1	Réduit B26	Entre-Sol	Fenêtre		aluminium
1	Réduit B26	Entre-Sol	Huisserie de fenêtre		aluminium
2	Réduit C27	Entre-Sol	Sol		Carrelage
2	Réduit C27	Entre-Sol	Murs		plâtre peint
2	Réduit C27	Entre-Sol	Plafond		plâtre peint
2	Réduit C27	Entre-Sol	Porte		Bois
2	Réduit C27	Entre-Sol	Huisserie de porte		Bois
2	Réduit C27	Entre-Sol	Fenêtre		Bois + aluminium
2	Réduit C27	Entre-Sol	Huisserie de fenêtre		Bois + aluminium
2	Réduit C27	Entre-Sol	Volets		bois

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES



Ouvrages non inspectés :

Le conduit de cheminée, non accessible, en cas de travaux y donnant accès nous nous tenons à votre disposition pour une visite de contrôle.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

**ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES**

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments**

Désignation du ou des lots de copropriété : **Réduits**

Descriptif du bien : **Deux réduits.**

Adresse : **HOTEL ADHEMAR DE LANTAGNAC
24 RUE SAINT MICHEL 06500
MENTON**

Encombrement constaté : **Néant**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Nombre de Pièces : **2**

Etage : **Entre-Sol**

Numéro de Lot : **NC**

Bâtiment : **Sans objet**

Référence Cadastre : **NC**

Porte : **A gauche en sortant de l'escalier**

Escalier : **Sans objet**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Aucun**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **VILLE DE MENTON**

Qualité : **Propriétaire**

Adresse :

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Aucun**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **Arnaud PAPILLARD**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

SARL AZUREVAL

Adresse : **11 RUE ST MICHEL 06500 MENTON**

N° siret : **514 454 412 00016**

N° certificat de qualification : **CPDI 1065**

Date d'obtention : **12/05/2009**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT 116B avenue Eugène Pottier 35000 Rennes**

Organisme d'assurance professionnelle : **Hiscox**

N° de contrat d'assurance : **RCP 0083649**

Date de validité du contrat d'assurance : **30/09/2014**



D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :		
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Entre-Sol		
Réduit B26	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Murs - plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond - plâtre peint + bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Huisserie de porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Fenêtre - aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Huisserie de fenêtre - aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites.
Réduit C27	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Murs - plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond - plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Huisserie de porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Fenêtre - Bois + aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Huisserie de fenêtre - Bois + aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Volets - bois	Absence d'indices d'infestation de termites.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION
Néant

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION
Néant

CONSEQUENCES DES EXCLUSIONS :
Nous rappelons que sur les zones exclues indiquées ci-dessus, dans le cas de présence de Termites, la responsabilité du donneur d'ordre ou propriétaire sera pleinement engagée.
Néanmoins nous serons à la disposition du propriétaire afin d'effectuer une contre-visite à réception du présent rapport par ce dernier et sur sa demande formelle, pour supprimer tout ou partie des exclusions.
Lors de cette nouvelle visite, les moyens et les autorisations demandés seront mis à notre disposition par le donneur d'ordre.



G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel(utilisé) :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Traces de passage d'ILX (insectes à larves xylophages)

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence d'indices d'infestation de Termite le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **21/10/2014**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.



CACHET DE L'ENTREPRISE



Référence : **VILLE DE MENTON 3080 22.04.14 T**

Fait à : **MENTON** le : **22/04/2014**

Visite effectuée le : **22/04/2014**

Durée de la visite : **45 min**

Nom du responsable : **Isabelle SAMPIERI**

Opérateur : Nom : **PAPILLARD**

Prénom : **Arnaud**

Signature de l'opérateur :

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Rapport N° : **VILLE DE MENTON 3080 22.04.14 T**

4/4



CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT			
Nature du bâtiment :	Réduits	Adresse :	HOTEL ADHEMAR DE LANTAGNAC 24 RUE SAINT MICHEL 06500 MENTON
Nombre de Pièces :	2	Bâtiment :	Sans objet
Etage :	Entre-Sol	Escalier :	Sans objet
Numéro de lot :	NC	Porte :	A gauche en sortant de l'escalier
Référence Cadastre :	NC	Propriété de :	VILLE DE MENTON
		Mission effectuée le :	22/04/2014
		Date de l'ordre de mission :	16/04/2014
		N° Dossier :	VILLE DE MENTON 3080 22.04.14 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 31,45 m²
(Trente et un mètres carrés quarante-cinq)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi "Carrez"	Surface Hors Carrez
Réduit B26	Entre-Sol	16,44 m ²	0,87 m ²
Réduit C27	Entre-Sol	15,01 m ²	1,98 m ²
Total		31,45 m²	2,85 m²

JUSTIFICATION DES SURFACES DEDUITES

Pièce ou Local	Etage	Surface Hors Carrez	Justification
Réduit B26	Entre-Sol	0,46 m ²	Embrasures de porte
Réduit B26	Entre-Sol	0,41 m ²	Embrasures
Réduit C27	Entre-Sol	0,89 m ²	Embrasures de fenêtre
Réduit C27	Entre-Sol	0,43 m ²	Embrasures
Réduit C27	Entre-Sol	0,66 m ²	Embrasures de porte
Total		2,85 m²	

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par AZUREVAL qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

A MENTON , le 22/04/2014

Le Technicien :
Arnaud PAPILLARD

Nom du responsable :
Isabelle SAMPIERI



Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

IAL06083060203

du

03/02/2006

mis à jour le

20/11/2006

Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse

24 RUE SAINT MICHEL
HOTEL ADHEMAR DE LANTAGNAC

Code postal **06500**
ou code Insee **06083**

commune

MENTON

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPR n]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **prescrit** ¹ oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **appliqué par anticipation** ¹ oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **approuvé** ¹ oui non

¹ si **oui**, les risques naturels pris en compte sont liés à :

Inondation Crue torrentielle Mouvement de terrain Avalanche
Sécheresse Cyclone Remontée de nappe Feux de forêt
Séisme Volcan autres Néant

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

-Situation du bien sur les cartes des risques naturels de la commune. -Bien situé dans la zone Non Exposée (NE) de la carte des mouvements de terrain. -Carte des feux : zone incendiée 0 fois. -Carte sismique : zone 7 : Facies gréseux du Flysch. Marnes Bleues. Crétacé supérieur.

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels ² oui non
- ² si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés ² oui non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** ³ oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** ³ oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** ³ oui non

³ si **oui**, les risques miniers pris en compte sont liés à :

Mouvements de terrain autres Néant

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Néant

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers ⁴ oui non
- ⁴ si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés ⁴ oui non

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR technologique **prescrit** et non encore approuvé ⁵ oui non
- ⁵ si **oui**, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique Effet thermique Effet de surpression

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques **approuvé** oui non
- extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Néant

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques ⁶ oui non
- ⁶ si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés ⁶ oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1
forte moyenne modérée faible Très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

- > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

vendeur/bailleur - acquéreur/locataire

8. Vendeur - Bailleur Nom prénom

VILLE DE MENTON

rayez la mention inutile

9. Acquéreur - Locataire Nom prénom

rayez la mention inutile

10. Lieu / Date

à

MENTON

le

22/04/2014

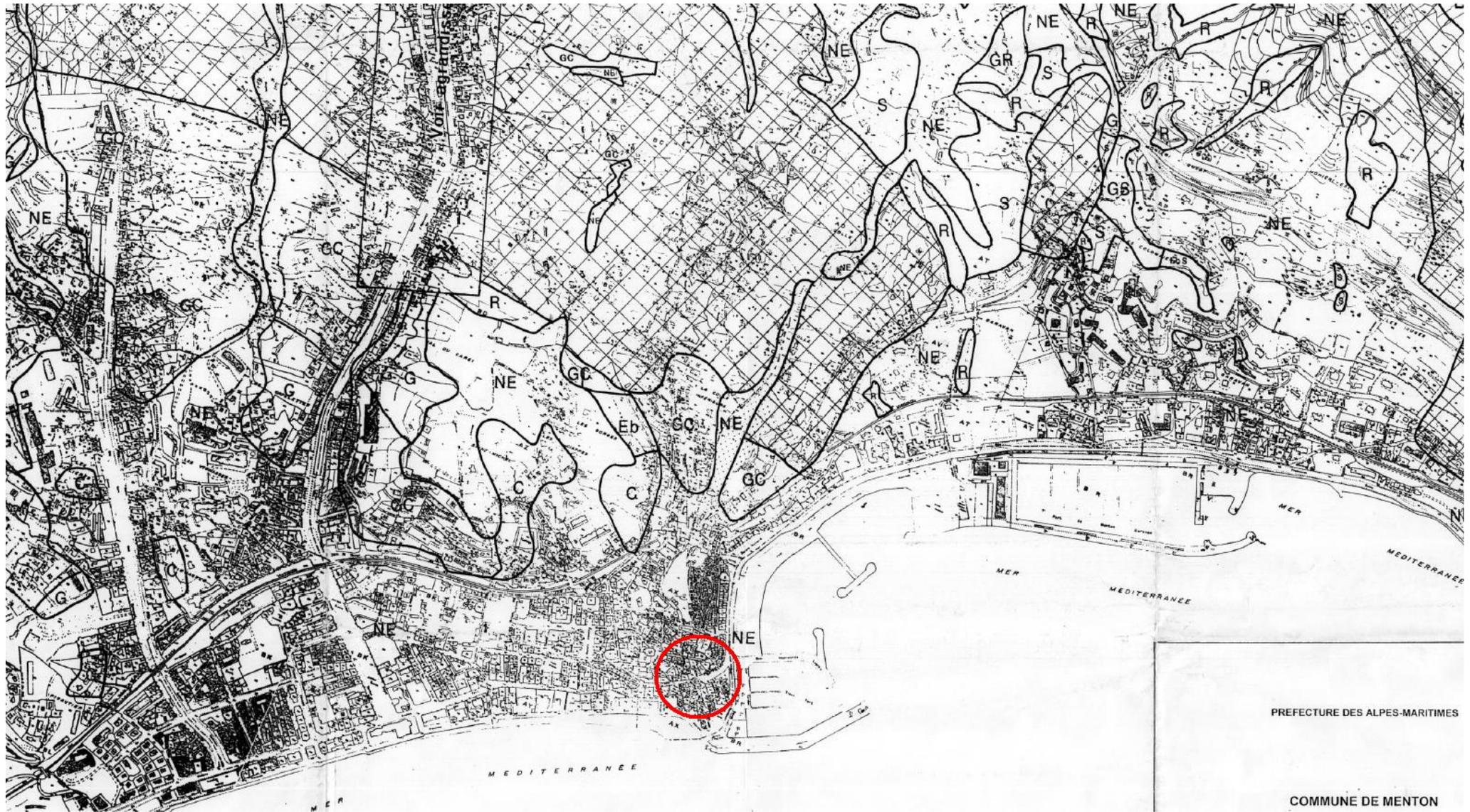
Attention !

S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement

En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

CARTE DES MOUVEMENTS DE TERRAIN



CARTE SISMIQUE

